



Date de la convocation

31 août 2023

Date d'affichage

Le six septembre deux mille vingt-trois, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ALCAZAR Franck, ANTHOINE Emmanuel, BERGEZ Christian, BONVOISIN Jean-Paul, DEPOTS Emmanuel, DE PUTTER Frédéric, DIDIER Frédéric, FAVRIL Daniel, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, DUMENIL Stéphanie, DUTRIEUX Nathalie, FECHA Carine, GONDAL Brigitte.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Madame DOUZERY Caroline donne pouvoir à Monsieur VENANZUOLA François ;
Monsieur CANCHON Olivier donne pouvoir à Monsieur ANTHOINE Emmanuel ;
Madame MANZAGOL Françoise donne pouvoir à Madame FECHA Carine ;
Monsieur LEMAIRE Laurent donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie ;
Madame CHAILLOU Delphine donne pouvoir à Madame GONDAL Brigitte ;
Madame ETOURNEAU Camille donne pouvoir à Monsieur DEPOTS Emmanuel ;

Les membres absents en séance : Madame SIMON Mathilde, Monsieur ARLANDIS Mathieu.

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoir(s) :	6
Absent(s) :	2
Votant(s) :	21

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du 09 juin 2023.
2. Décisions du Maire.
3. Budget Ville – Décision modificative n°2.
4. Admission en non-valeur.
5. Redevance GRDF 2023
6. Subvention exceptionnelle à la Pétanque Calmétienne.
7. Subvention exceptionnelle à LPI.
8. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU.
9. Acquisition des parcelles C n°578 et C n°579 en ENS appartenant à la SAFER.
10. Approbation du règlement intérieur du CDA (Coin des Ados) et de son projet de fonctionnement.
11. Modification du règlement intérieur de l'ALSH.
12. Désignation des Délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

D.028.2023 – Approbation du compte-rendu succinct du 09 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu de la séance du 09 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

➤ **ADOpte** le compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2023

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 2 abstentions
Abstention : Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU

D.029.2023 – Décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-056 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire des numéros D020-2023 à D027-2023, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

D.030.2023 – BUDGET VILLE – décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 008-2023 en date du 05 avril 2023 approuvant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications techniques sur le budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la décision modificative n°2 (cf. tableau en annexe).

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.031.2023 – Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le receveur municipal ;

Considérant que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances, pour l'exercice 2023 ;

Considérant que des redevances (annexe ci-jointe) s'établissant à 78,72 euros pour divers titres de la restauration scolaire et d'études dirigées qui n'ont pu être recouvrées ;

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recette émis, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur ;

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'entraînement de poursuites ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 78,72 euros (Soixante-dix-huit euros et soixante-douze centimes)
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget au compte 6541.

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.032.2023 – Redevance GRDF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de GRDF du 10 juillet 2023 ;
Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution du gaz de la commune ;

Considérant que la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public 2023 s'élève à 825.00 € (huit cent vingt-cinq euros) ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour accepter les montants des redevances d'occupation provisoire du domaine public au titre des exercices 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public 2023 à 825,00 € (Huit cent vingt-cinq euros)
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la ville.

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.033.2023 – Subvention exceptionnelle – la Pétanque Calmétienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'aide de l'association la pétanque calmétienne ;

Considérant que la demande de l'association concerne le problème de facturation d'eau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre d'une subvention exceptionnelle la somme de 1 000,00 € (Mille euros).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 à l'article 6574.

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.034.2023 – Subvention exceptionnelle – LPI (association de parents d'élèves)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention de l'association des parents d'élève LPI

Considérant que l'association LPI souhaite faire l'acquisition de matériel pour un montant de 500,00€ (Cinq cents euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre d'une subvention exceptionnelle la somme de 500,00 € (Cinq cents euros).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 à l'article 6574.

Délibération adoptée par 20 Pour, 0 contre et 0 abstention

Monsieur DEPOTS Emmanuel faisant partie de l'association, ce dernier n'a donc pu voter.

D.035.2023 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 29 juin 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la teneur du projet de modification simplifiée du PLU pour rectifier une erreur matérielle qui vient d'être mis à disposition du public pendant un mois et figure dans le dossier consultable en séance. En effet, il convient de supprimer les Espaces Boisés Classés sur les parcelles suivantes : G2, G7, G8, G13, G17 et AC129. Ces parcelles ne sont pas boisées puisqu'elles sont cultivées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier ayant porté à la connaissance du public la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, le registre de mise à disposition au public et l'ensemble des courriers des personnes publiques. Il laisse à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-3, L.123-15,

Vu le P.L.U,

Vu la délibération du 9 juin 2023 définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée,

Vu le dossier de la modification simplifiée du P.L.U qui a été mis à disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques,

Considérant qu'il ressort du bilan de la mise à disposition du public que :

- Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 28 juin 2023 au 28 juillet 2023 inclus,
- L'information du public sur la mise à disposition est intervenue par affichage en mairie et sur les panneaux municipaux dès le 27 juin 2023 et a perduré pendant toute la durée de la mise à disposition,
- L'information est également intervenue par le biais d'un avis sur le site internet de la commune à partir du 27 juin 2023,
- Le dossier de la modification simplifiée a été mis à disposition en mairie et sur le site internet,
- Un registre a été mis à disposition en mairie pour que chacun puisse y apposer ses remarques
- Un avis de mise à disposition a été publié dans les annonces légales du Pays Briard en date du 20 juin 2023.

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée au registre mis à disposition,

Considérant que le département a précisé par courrier en date du 15 juin 2023, que le projet de modification simplifiée n'avait pas d'impact sur ses compétences,

Considérant que la chambre d'agriculture de la région d'Ile-de-France, par courrier en date du 6 juin 2023, émet un avis favorable sans réserve au projet de modification simplifiée du PLU ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Constata le bon déroulé de la mise à disposition du public et tire un bilan favorable de cette mise à disposition,

Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme figurant au dossier annexé à la présente.

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.036.2023 – Acquisition des parcelles C n°578 et C n°579 en ENS appartenant à la SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section C n° 578 et C n°579 pour une superficie totale de quatorze ares et cinquante et un centiares appartenant à la SAFER Ile de France pour un montant principal de 1 300 euros et 480 euros TTC pour les frais d'intervention de la SAFER.

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces parcelles afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour acquérir le bien ;

Le Conseil, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section C n°578 et C n°579 pour une superficie totale de quatorze ares et cinquante et un centiares (14a51ca) appartenant à la SAFER Ile de France pour un montant de 1 300 euros et 480 euros TTC pour les frais d'intervention de la SAFER.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2023

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.037.2023 – Approbation du règlement intérieur du CDA et de son projet de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Centre de Loisirs ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour le bon fonctionnement du CDA (Coin des Ados),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CDA (Coin des Ados) et de son projet de fonctionnement

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.038.2023 – Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Defferre du 02 mars 1982 ;

Vu la délibération n°2019-056 du 17 décembre 2019 adoptant le règlement intérieur de l'ALSH

Vu la délibération n°042-2022 du 28 septembre 2022 modifiant le règlement intérieur

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'ALSH de Chaumes-en-Brie

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.039.2023 – Désignation des délégués au SDESM

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, (SDESM),

Considérant que la commune est membre du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, (SDESM),

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à deux tours,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures proposées par le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité à main levée** :

Article unique :

DESIGNE comme suit :

TITULAIRES : Messieurs VENANZUOLA François et BONVOISIN Jean-Paul

SUPPLEANTS : Messieurs DIDIER Frédéric et ANTHOINE Emmanuel

Délibération adoptée par 21 Pour, 0 contre et 0 abstention

A Chaumes-en-Brie, le 06 septembre 2023

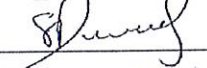
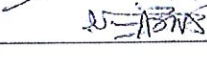
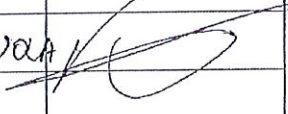

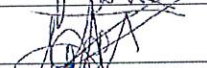


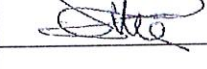

Le Maire,

François VENANZUOLA



Feuille de présence

Conseil Municipal du mercredi 06 septembre 2023

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
DOUZERY Caroline		Mr VENANZUOLA	
ALCAZAR Franck			
MANZAGOL Françoise		Mme FECHA	
FAVRIL Daniel			
GONDAL Brigitte			
BONVOISIN Jean-Paul			
BERGEZ Christian			
CANCHON Olivier		Mr ANTHOINE	
FECHA Carine			
LEMAIRE Laurent		Mme DUMENIL	
SIMON Mathilde			
DIDIER Frédéric			
BAUER Marie-Ange			
DE PUTTER Frédéric			
CHAILLOU Delphine		Mme GONDAL	
ARLANDIS Mathieu			
BIHAN-ETOURNEAU Camille		DEPOTS	
DEPOTS Emmanuel			



Mairie de Chaumes-en-Brie

EXTRAIT DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

PERIODE du 10 juin 2023 au 06 septembre 2023

D020-2023	10/06/2023	Signature d'une convention de stage entre la mairie de Chaumes-en-Brie et le Lycée d'enseignement général et technologique et professionnel « La Bretonnière » pour Madame HYVONNET Candice	0.00 €	Le Maire
D021-2023	10/06/2023	Signature d'une convention de stage entre la mairie de Chaumes-en-Brie et l'établissement de formation à distance SKILL AND YOU pour Madame SOMIR Naffisah	0.00 €	Le Maire
D022-2023	01/07/2023	Accueil d'un stagiaire BAFIA au sein de l'Accueil des loisirs de Chaumes-en-Brie pour Madame SIMON Kimléane	0.00 €	Le Maire
D023-2023	01/07/2023	Fixation du tarif pour l'étude dirigée	0.00 €	Le Maire
D024-2023	01/07/2023	Fixation du tarif pour le post-étude au centre de loisirs	0.00 €	Le Maire
D025-2023	01/07/2023	Fixation des tarifs pour diverses prestations	0.00 €	Le Maire
D026-2023	01/07/2023	Fixation du tarif restauration scolaire pour les enfants extérieur à Chaumes-en-Brie	0.00 €	Le Maire
D027-2023	01/07/2023	Fixation du tarif restauration scolaire pour les enfants ayant un PAI	0.00 €	Le Maire